

DÉLIBÉRATION N° 2017-10 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Attribution du marché
de maintenance d'équipements de pesées en marche
et délégation de pouvoir au directeur général**

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), notamment l'article 7 ;

Vu la délibération n° 2014-23 du conseil d'administration du 1^{er} décembre 2014 portant création de la commission consultative des marchés et délégation de pouvoir au directeur général en matière d'attribution des marchés publics ;

Vu l'avis n°2017-01 de la commission consultative des marchés en date du 14 juin 2017 ;

Article 1

Le marché de maintenance d'équipements de pesées en marche est attribué à la société Sterela SAS.

Article 2

Le conseil d'administration donne délégation de pouvoir au directeur général pour prendre tous actes relatifs à l'exécution de cette décision, y compris le cas échéant la conclusion des avenants. Il autorise le directeur général à déléguer sa signature à l'un de ses collaborateurs pour signer ces actes.

Article 3

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré en séance, à Lyon le 21 juin 2017.

Le président du conseil d'administration



Gaël Perdriau